

225C1309
FR0000065484-FS0630

1^{er} août 2025

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

LECTRA SA

(Euronext Paris)

- Par courrier reçu le 30 juillet 2025, la société espagnol Alantra EQMC Asset Management SGIIC, S.A.¹. (José Ortega y Gasser 29, 28006 Madrid, Espagne) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 24 juillet 2025, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société LECTRA SA et détenir, directement et indirectement par les sociétés qu'elle contrôle, 3 894 488 actions LECTRA SA représentant autant de droits de vote, soit 10,24% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EQMC Europe Development Capital Fund ³	3 309 529	8,70	3 309 529	8,70
Mercer QIF Common Contractual Fund	584 959	1,54	584 959	1,54
Total Alantra EQMC Asset Management SGIIC, S.A.	3 894 488	10,24	3 894 488	10,24

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions LECTRA SA sur le marché.

- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Aux fins de l'article L.233-7 du Code de commerce et de l'article 223-17 du Règlement général de l'AMF, Alantra EQMC déclare :

- Les modalités de financement de l'acquisition et les dispositions prises à cet effet ; l'actionnaire déclarant indique notamment si l'acquisition a été financée par des fonds propres ou par l'emprunt, les principales caractéristiques de cet emprunt et, le cas échéant, les principales garanties données ou reçues par l'actionnaire déclarant. L'actionnaire déclarant doit également indiquer la proportion de sa participation, le cas échéant, qu'il a obtenue par le biais de prêts de titres: *L'acquisition des droits de vote a été financée par des fonds propres apportés par les Fonds.*
- Si l'acquéreur agit seul ou de concert : *Seul.*
- Si l'acquéreur envisage de cesser ou de poursuivre ses achats : *En fonction du cours de bourse et de la situation économique générale de l'émetteur, Alantra EQMC peut poursuivre ses achats.*

¹ Contrôlée par la société Alantra Partners, S.A. La société Alantra EQMC Asset Management SGIIC, S.A. déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 38 037 750 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Alantra EQMC Asset Management SGIIC, S.A. agissant en tant « Alternative Investment Fund Manager » du fonds EQMC Europe Development Capital Fund

- Si l'acquéreur a l'intention de prendre le contrôle de la société : *Alantra EQMC n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société.*
 - La stratégie qu'il entend suivre à l'égard de l'émetteur : *La stratégie consiste à soutenir la création de valeur à long terme pour la société, sans aucune intention d'interférer dans sa gestion quotidienne. Alantra EQMC entend maintenir une position constructive et à long terme en tant qu'investisseur financier.*
 - Les opérations destinées à mettre en œuvre cette stratégie, notamment : *(a) Non, (b) Non, (c) Non, (d) Non et (e) Non.*
 - Et, plus généralement, toute mesure susceptible d'avoir une incidence sur la stratégie de l'émetteur : *Non*
 - Les intentions de l'acquéreur concernant le règlement ou l'exercice des accords et instruments financiers visés à l'article L. 233-9 I 4° et 4° bis du Code de commerce, s'il est partie à ces accords ou détient ces instruments financiers : *Sans objet.*
 - Tout accord sur une opération de financement sur titres portant sur les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur : *Sans objet.*
 - Intention de l'acquéreur de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes en qualité d'administrateur au sein du directoire ou du conseil de surveillance : *L'acquéreur n'a pas l'intention de demander la nomination d'un ou plusieurs administrateurs au cours des six prochains mois »*
-